

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2023_152
portant autorisation temporaire relative à l'utilisation du domaine public communal
à des fins commerciales
CHEZ LES FILLES
Avenue de l'Hôtel de Ville

3.5 Autre acte de gestion du domaine public

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et 2 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de Commerce ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Karine LE BERRE qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pendant le vide grenier des Vendanges le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 06h00 à 18h00, avenue de l'Hôtel de Ville, pour y exercer son activité de Food-truck : restauration rapide sur place et à emporter.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Madame Karine LE BERRE est autorisée à occuper le domaine public avec son Food-truck « CHEZ LES FILLES » le 1^{er} octobre 2023 de 06h00 à 18h00, avenue de l'Hôtel de Ville, pour y exercer son activité de Food-truck : restauration rapide sur place et à emporter.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : Aucune redevance n'est demandée au permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum autour de son étalage afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et le Chef de la Police Municipale de Pollestres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 26 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 27/09/2023

